

PCAET arrêté le 08 juillet 2019 - Réponses avis de la MRAE

(Mission Régionale d'Autorité Environnementale)



niortagglo
Agglomération du Niortais

Le présent document apporte des éléments de réponse à l'avis de la MRAE, il s'agit soit d'explicitier des rédactions ou des données existantes, soit de compléter ou de modifier certaines rédactions. Le sens global porté et validé en conseil communautaire du 08 juillet 2019 n'est fondamentalement pas modifié sur ses objectifs principaux et conserve l'économie générale du projet.

Toutefois, les éléments de réponse apportés enrichissent et clarifient le projet de Plan Climat Energie Territorial de Niort Agglo suite aux remarques d'une autorité compétente et indépendante.

La réponse proposée se compose ainsi en 4 parties :

- Le diagnostic : éléments de lisibilité et de compréhension ;
- La stratégie ;
- Le programme d'actions ;
- Le suivi et l'évaluation.

Le diagnostic : éléments de lisibilité et de compréhension :

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande de regrouper tous les éléments de diagnostic au sein du premier fascicule comprenant actuellement les diagnostics « climat, air, énergie ». Un simple renvoi à ces diagnostics et le maintien des synthèses des enjeux déjà présentes seraient alors suffisants dans l'« étude environnementale stratégique ».

Réponse à l'avis :

L'Etat Initial de l'Environnement et la présentation des sites Natura 2000 du territoire sont présentés dans un document indépendant, à rattacher au diagnostic air énergie climat.

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

Le résumé non technique, très succinct, ne permet pas d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET. La MRAe rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement. La MRAe recommande donc de le compléter afin de permettre au public d'avoir une vision de l'ensemble du projet de PCAET, en intégrant notamment les principales conclusions du diagnostic climat-air-énergie et en présentant de manière plus développée les axes et actions retenus par le projet. De plus, afin de faciliter son repérage par le public, le résumé non technique pourrait opportunément faire l'objet d'un fascicule indépendant, placé en tête du dossier.

Réponse à l'avis :

Un résumé non technique visuel et didactique a été ajouté dans un document indépendant accompagnant les différentes pièces du PCAET et de l'EES. Ce document permet au grand public d'appréhender les principaux éléments du diagnostic, de la stratégie et les enjeux et impacts environnementaux en lien avec les principales actions du PCAET.

La stratégie :

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

La MRAe note que les objectifs à l'horizon 2030 ne sont pas explicités dans la stratégie. Le dossier ne comprend également aucune comparaison entre les ambitions affichées et les objectifs nationaux, notamment ceux issus de la stratégie nationale bas carbone, ni sur les objectifs du SRCAE Poitou-Charentes, ni aucune explication sur les méthodes et arbitrages ayant abouti à ces ambitions. Le dossier doit donc être complété.

Réponse à l'avis :

Niort Agglo a fait le choix d'ancrer sa stratégie autour d'un objectif global fédérateur : la neutralité carbone à 2050, avec un point d'étape à 2030 (-30% d'émissions de GES par rapport à la situation de 2015). Un graphique reprenant cet objectif global et le comparant aux objectifs nationaux et du SRADDET est ajouté dans la stratégie. L'EES a déjà analysé cette trajectoire et a vérifié sa compatibilité avec la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et le SRCAE.

A noter : Les arbitrages ont été réalisés au fur et à mesure des échanges entre les différentes instances (ateliers, COPIL, Bureau...).

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse : Concernant la consommation foncière

La MRAe recommande également d'intégrer, dans les différents tableaux, un item « consommation foncière » au sein des thèmes environnementaux étudiés. Par ailleurs, pour les actions pouvant potentiellement avoir des impacts négatifs, le dossier ne propose aucune analyse détaillée explicitant ces impacts potentiels et la possibilité ou non de les limiter, par exemple pour l'action 1.12 relative à l'impact du photovoltaïque sur les paysages.

La MRAe recommande également d'intégrer une analyse complémentaire sur la consommation foncière générée par les aménagements envisagés, en particulier les parcs photovoltaïques, les parkings relais et les aires de co-voiturages. Pour chacun de ces aménagements, quelles que soient les prescriptions du SCoT en cours d'élaboration, les fiches actions devraient préciser des conditions d'implantation afin d'éviter les

sites présentant des enjeux écologiques forts. Cela permettrait par ailleurs de lever une des réserves majeures de l'analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000.

Réponse à l'avis :

La consommation foncière est intégrée dans les thématiques environnementales analysées (§6.1 de l'EES). Le SCoT qui sera approuvé en février 2020 traite plus spécifiquement les aspects de consommation d'espace et de limitation de l'urbanisation. L'implantation précise des projets n'est pas connue à l'heure actuelle et fera l'objet de précisions et localisations lors de l'élaboration du PLUiD courant 2020-2022.

L'implantation des projets photovoltaïques n'est pas connue à l'heure actuelle. Toutefois, Niort Agglo s'est engagé, dans le SCoT, à développer ces projets en priorité sur des sols pollués ou des friches urbaines (cf. SCoT). Ces éléments sont convergents avec les prescriptions et recommandations du SCOT qui visent à limiter l'artificialisation des sols (introduction de la notion de coefficient de biotope pour les programmes d'aménagement et les OAP) et la consommation d'espace (soit une réduction de plus de 45% de la consommation d'espace sur la période 2020-2040).

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

La MRAE note une ambiguïté dans les fiches 1.12 et 1.13, dont les titres ciblent uniquement l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments. Les hypothèses de chiffrage de l'action 1.13 évoquent pourtant les centrales au sol. La MRAE considère par ailleurs que le cadastre solaire de l'action 1.12 pourrait utilement être élargi à l'identification des friches mobilisables pour l'implantation de centrales au sol. La MRAE recommande donc de modifier et de compléter les fiches-actions 1.12 et 1.13 afin d'intégrer pleinement les aménagements de type centrale photovoltaïque au sol.

Réponse à l'avis :

En effet, il s'agit d'une erreur de formulation, ces remarques ont été intégrées aux fiches actions concernées. Le projet d'inventaire des friches sur Niort Agglo va également être ajouté dans la fiche action 1.12.

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

L'analyse des impacts potentiels est clairement restituée mais ne semble toutefois pas correctement répercutée dans les fiches actions concernées. La modification des rubriques « traduction opérationnelle » ou l'ajout d'une rubrique « points de vigilance » est nécessaire.

Réponse à l'avis :

Toutes les actions citées ont été reprises et les points de vigilance EES intégrés dans la partie "traduction opérationnelle" ce celles-ci.

Le programme d'actions :

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

Chaque fiche action comprend des indicateurs de suivi de réalisation. La MRAe recommande, pour chacun de ces indicateurs, rappelés dans « l'étude environnementale stratégique », d'explicitier, lorsque c'est possible, l'état initial et l'objectif cible, ainsi que l'organisme responsable de la construction de l'indicateur. Cela devrait faciliter le suivi annuel des actions. En préambule de la stratégie, le dossier indique que « les actions peuvent être nombreuses et toutes ne pourront pas être réalisées dans des conditions optimales et avec la même chronologie ». La MRAe recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, un tableau de bord, permettant de donner une visibilité globale des actions proposées avec le calendrier envisagé. Le tableau détaillé récapitulatif des actions permettrait également de donner une vision globale des budgets prévisionnels associés aux différentes actions, indispensable pour apprécier l'ambition portée par le PCAET.

Réponse à l'avis :

Le tableau de suivi et évaluation avec les indicateurs détaillés et les niveaux de réalisation des fiches actions a été ajouté aux documents remis.

Le suivi et l'évaluation :

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse : Pilotage et Gouvernance

La MRAe recommande de détailler la composition du comité de pilotage et du comité technique du PCAET et leurs implications potentielles dans son suivi après son approbation.

La MRAe recommande toutefois d'intégrer une fiche-action complémentaire relative à l'animation et au suivi de l'ensemble de la démarche du PCAET, qui permettra de clarifier l'organisation et l'ambition de la collectivité en matière de gouvernance

Réponse à l'avis :

Le sujet de la gouvernance et du pilotage n'a pas été écarté de la réflexion, il fait l'objet d'un travail interne pour la définition d'une organisation transversale aux directions et aux différentes délégations des élus. En 2020, de nouvelles équipes d'élus prendront leurs fonctions avec des périmètres nouveaux. Ainsi, il est prévu à minima 1 comité de pilotage de gouvernance se réunissant 2 fois par an et un état d'avancement retranscrit lors du débat annuel sur le Développement Durable. D'autres éléments pourront être mis en place au regard de la nature des actions et leur avancement.

Enfin, dernière remarque concernant « l'Etude Environnementale et stratégique » (EES) :

Extrait de l'avis MRAE faisant l'objet d'une réponse :

La MRAe recommande de compléter « l'étude environnementale stratégique ». Les fiches actions susceptibles d'être amendées dans le cadre de la démarche itérative d'évitement des impacts doivent également être modifiées, en cohérence avec les informations fournies dans le dossier.

Réponse à l'avis :

Tous les commentaires validés par Niort Agglo (Tableau 9 de l'EES) et les remarques de la MRAe sont bien intégrés dans les actions concernées au sein du rapport synthétique.